

2021/02/06

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 février 2021 - Délibération n° 2021/02/06

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD DU SICOM DES EAUX DE L'ARDOUR.**

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 février 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAPLANCHE Patricia – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – VALLAEYS Gaël – CLONCHON Bruno – FERRAND Marc – LAROCHE Michel – POITOU LE BIHAN Delphine – NOURRISEAU Pierre-Marie – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. M. CLOCHON Bruno donne pouvoir à M. EBERTELOOT Dominique.
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
6. M. NOURRISEAU Pierre-Marie donne pouvoir à M. CANFORA Carmine.

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc – Mme LAPLANCHE Patricia remplace Mme POITOU-LE BIHAN Delphine – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. DUGAY Jean-Pierre.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	3	-	-	-

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence intercommunale « 4.3.7 Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » inscrite au sein du bloc de compétences facultatives des statuts en vigueur;

Vu la délibération n°2019/13 du comité syndical du SIE de l'Ardour en date du 25 juin 2019, précisant les conditions financières et les critères de répartition dans le cas du retrait d'un membre pour la compétence « Assainissement Non Collectif – SPANC »;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC de la Communauté de communes intervient uniquement sur la partie « Masbaraud-Mérignat » de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. La partie « Saint-Dizier-Leyrenne » de la commune est gérée par le syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour.

Jusqu'en avril 2018, le syndicat exerçait l'ensemble des missions (diagnostics de l'existant, contrôles des installations neuves, diagnostics de vente d'immeuble). A la suite du départ de l'unique technicien du service en mai 2018, le syndicat a contracté une prestation de services avec le cabinet Impact Conseils uniquement pour le contrôle des installations neuves et les diagnostics de vente d'immeuble. La prestation prendra fin au 30 juin 2021, date à laquelle le syndicat n'exercera plus la compétence.

Pour harmoniser le service auprès de l'ensemble des habitants de la commune, et ainsi l'ensemble des habitants du territoire, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de la partie Saint Dizier Leyrenne de la commune de Saint Dizier Masbaraud du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour.

Le Président ajoute que le syndicat ainsi que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent se prononcer sur cette demande de retrait précisant que :

- La décision de retrait ne peut intervenir que si la majorité qualifiée requise est atteinte
- Une absence de délibération d'un membre est considérée comme un avis défavorable.

Il explique que ce retrait aura une incidence financière avec une reprise d'une partie du déficit du SPANC du SIE de l'Ardour au prorata du nombre d'installations que compte la partie Saint Dizier Leyrenne :

- 455 installations, portant le déficit à reprendre à 10 090 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de demander le retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du syndicat des Eaux de l'Ardour pour la partie Saint-Dizier-Leyrenne de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.
- Autorise l'inscription du déficit à reprendre par la Communauté de communes au budget annexe SPANC 2021, à hauteur de 10 090€.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

